

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société « Sopra Banking Software SA » et de ses filiales au Maroc par la société « Axway Software SA », à travers l'acquisition de 80% de son capital social et des droits de vote y afférents.

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi n° 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence, tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : la société « Axway Software SA »;
- **La cible** : la société « Sopra Banking Software SA ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Services informatiques.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 13 mai 2024.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique aux termes de laquelle la société « Axway Software S.A. », envisage d'acquérir le contrôle exclusif de la société « Sopra Banking Software S.A. » et de ses filiales au Maroc à travers l'acquisition de 80% de son capital et des droits de vote y afférents.

L'acquéreur, « Axway Software S.A. » est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé à PAE les Glaisins, 3 rue du Pré Faucon Annecy-le-Vieux - 74940 - Annecy, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 433 977 980. L'acquéreur est listé sur Euronext Paris. La société est active sur le marché des services informatiques.

Le vendeur, « Sopra Steria Group », est une société anonyme de droit français au capital de 20 547 701 euros dont le siège social est situé à PAE Les Glaisins - Annecy le Vieux - 74940 Annecy, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065. La société est active sur le marché des services informatiques.

La cible, « Sopra Banking Software S.A. » est une société anonyme de droit français au capital de 161 866 820,00 euros dont le siège social est situé à Les Glaisins 74940 Annecy et inscrite au Registre du Commerce d'Annecy sous le numéro B 450 792 999. La société cible a quatre filiales au Maroc, « Sopra Banking Software Morocco », « SAB Atlas », « Banking Software Morocco » et « Steria Medshore », toutes actives dans le marché des services informatiques.

« Sopra Banking Software S.A. » et ses filiales fournissent des logiciels d'application aux banques ainsi qu'à des institutions financières.

Fait à Rabat le 02 mai 2024